



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourses Talents : lancement de la campagne 2022/ 2023

Nancy, le 02/08/2022

Les bourses Talents forment un dispositif d'appui financier essentiel pour l'égal accès à l'emploi public.

Elles peuvent être attribuées aux personnes préparant un ou plusieurs concours donnant accès à un emploi permanent de la fonction publique de catégorie A ou B ou à un emploi en qualité de magistrat de l'ordre judiciaire.

Les bourses Talents recouvrent deux dispositifs parallèles :

- les bourses Talents accordées aux personnes préparant un concours en dehors d'une « Prépa Talents »,
- les bourses Talents « Prépas Talents », destinées aux préparateurs présents dans les cycles de formation « Prépas Talents », proposés par certaines écoles de service public et par certains établissements publics d'enseignement supérieur.

Le montant des bourses Talents varie selon ces deux catégories de bénéficiaires : il est de 4 000€ pour les bourses attribuées aux personnes inscrites dans une « Prépa Talents » et de 2000€ pour les personnes préparant un concours en dehors d'une « Prépa Talents ».

Les personnes inscrites dans un cycle de formation « Prépas Talents » bénéficient de droit d'une bourse Talents, sous réserve d'en faire la demande auprès de leur référent pédagogique.

Aucun préparateur inscrit en classe « Prépa Talents » ne doit faire de demande sur la plateforme « démarches simplifiées ».

Pour les étudiants non inscrits dans un cycle de formation « Prépas Talents », les demandes se font obligatoirement en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bourses-talents-campagne-2022-2023>.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 16 septembre 2022 à 23h59. Les candidats se préparant seuls sont éligibles à ce dispositif sous réserve d'être inscrits à une formation à distance dans un organisme proposant des cours de préparation aux concours administratifs. Ils annexeront obligatoirement à leur dossier la charte de tutorat dûment signée par le demandeur et le tuteur encadrant les obligations respectives de chacun.

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



@prefet54



@prefet54



@prefet54

Pour être éligibles, les bénéficiaires des bourses Talents doivent remplir certaines conditions de statut et de ressources et sont ensuite sélectionnés sous conditions de mérite et de motivation.

Seules les préparations ou les formations d'une durée maximale d'un an sont éligibles à la bourse Talents.

Le paiement de la bourse, effectué en deux versements, est conditionné à la préparation assidue de concours. Des attestations d'assiduité devront être fournies. Les bourses Talents sont cumulables avec les bourses sur critères sociaux du ministère de l'Enseignement supérieur.

Les candidats sont par ailleurs invités à se rendre sur le site de la préfecture de Meurthe-et-Moselle (www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) à la rubrique « actualités » où est regroupé l'ensemble des informations concernant cette bourse ainsi que les documents à télécharger (charte de tutorat et attestation d'inscription en l'absence de certificat de scolarité ou de carte d'étudiant pour 2022/2023).

Pour toutes informations complémentaires sur ce dispositif, adressez vos demandes sur la boîte fonctionnelle suivante : ddets-bourses-talents54@meurthe-et-moselle.gouv.fr (Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Meurthe-et-Moselle (DDETS) – service Politiques de la Ville, Pauvreté, Intégration).

Contacts presse :

Sébastien MARC : 03 83 34 26 17 / 06 48 03 45 90

Retrouvez-nous



meurthe-et-moselle.gouv.fr



@prefet54



@prefet54



@prefet54